



**PRESENTS** Madame Patricia LEBON, Bourgmestre - Présidente ;  
Madame Sylvie VAN den EYNDE-CAYPHAS, Messieurs Grégory VERTE, Vincent GARNY, Bernard REMUE et Christophe HANIN, Échevins ;  
Monsieur Gaëtan PIRART, Président du CPAS ;  
Monsieur Etienne DUBUISSON, Mesdames Catherine DE TROYER, Anne-Françoise JANS-JARDON, Messieurs Michel DESCHUTTER, Julien GHOBERT, Michel COENRAETS, Philippe de CARTIER d'YVES, Mesdames Anne LAMBELIN, Charlotte RIGO, Monsieur Philippe LAUWERS, Madame Barbara LEFEVRE, Messieurs Christian CHATELLE, Vincent DARMSTAEDTER, Alain KINSELLA et Madame Nathalie BRAGARD, Conseillers ;  
Monsieur Pierre VENDY, Directeur général.

**EXCUSÉS** Messieurs Sylvain THIEBAUT, Olivier CARDON de LICHTBUER, Thierry BENNERT, Mesdames Fabienne PETIBERGHEIN et Amandine HONHON, Conseillers.

Point n° 7. de l'ordre du jour

**RENOUVELLEMENT DU RÈGLEMENT COMMUNAL PORTANT SUR L'OCTROI D'UNE PRIME POUR L'INSTALLATION D'UNE COMPOSTIÈRE (FÛT À COMPOST ET LOMBRICOMPOSTEUR) - VOTE.**

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement en ses articles L1122-30 et L1222-1 ;

Considérant que le Plan wallon des déchets/ressources (PW D/R) adopté le 22 mars 2018 par le Gouvernement wallon, définit la stratégie wallonne en matière de déchets et est orienté par la vision que le déchet doit aujourd'hui constituer une ressource plutôt qu'un rebut et que sa production est évitable ;

Considérant que la Wallonie, pour améliorer l'utilisation des biens consommables et limiter son empreinte écologique, a développé une politique d'économie circulaire dont les mesures et actions visant à réduire, réutiliser, trier, recycler et valoriser les déchets répertoriés notamment la généralisation de la séparation de la fraction organique des ordures ménagères brutes, via le compostage à domicile, de quartier, ou la collecte sélective, sur le territoire wallon ;

Considérant l'adoption par le Conseil communal du règlement pour l'octroi d'une prime communale à l'achat d'une compostière en date du 23 février 2022 pour les années 2022 et 2023 ;

Considérant que le compostage est un processus de valorisation de la matière organique, permettant de produire, moyennant une technique adéquate, un amendement de qualité ;

Considérant que le règlement général de police interdit de présenter à l'enlèvement des déchets et encombrants ménagers « les déchets et produits de taille de jardins, branches d'arbres, feuilles mortes et produits de tonte » ;

Considérant que les déchets organiques produisent un tonnage non négligeable de déchets et qu'il y a lieu de poursuivre des actions de sensibilisation au compostage, de manière à réduire le volume et le poids des conteneurs à puce des citoyens ;

Considérant que cette prime peut faire l'objet d'une subvention auprès de la Région wallonne, dans le cadre de la participation de la Commune de Rixensart en tant que commune "zéro déchet", moyennant la participation du demandeur à une sensibilisation organisée par la Commune, sur la bonne pratique du compostage ;

Considérant que la Région wallonne accepte de faire l'impasse sur cette sensibilisation, à titre exceptionnel, sur quelques demandes de primes pour les composteurs aguerris, moyennant la remise d'un folder explicatif sur les bonnes pratiques de compostage ;  
Considérant qu'il y a dès lors lieu de prolonger le règlement ;  
Considérant que la somme de 3.000,00 € est inscrite à l'article budgétaire 879/33102-01/ - /ENVI de l'année 2023 ;  
Considérant qu'il y aura lieu d'inscrire un crédit annuel au budget ordinaire pour les années 2024 et 2025 ;  
Entendu l'exposé de Madame VAN den EYNDE, Échevine de l'environnement ;

À l'unanimité ; DÉCIDE :

Article 1<sup>er</sup> :

de prolonger le règlement pour l'obtention de la prime communale destinée à encourager le compostage individuel de la manière suivante :

- une prime équivalente à 50% du prix d'achat, plafonné à 25,00 €, est octroyée à l'achat d'une compostière à toute personne physique domiciliée à Rixensart.
- le prix d'achat de la compostière ne peut être inférieur à 30,00 €.
- une seule prime sera accordée par ménage.
- la compostière doit être utilisée sur le territoire de la commune, celle-ci se réservant la faculté de procéder à des vérifications. La prime sera remboursée à la Commune en cas d'infraction.
- la demande de prime doit être introduite auprès de l'Administration communale (Département cadre de vie/service environnement).
- le dossier de demande de prime comprend :
  - le formulaire de demande de prime à l'achat d'une compostière, à retirer au Département cadre de vie/service environnement ou à partir du site e-guichet communal.
  - le formulaire de demande devra reprendre les mentions relatives au RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).
  - une copie de(s) facture(s) d'achat.
  - la date de la facture ne pourra être antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023, ni antérieure à 6 mois au moment de la demande du remboursement.
- le remboursement sera octroyé par exercice budgétaire dans les limites des crédits budgétaires.
- le présent règlement est adopté pour les années 2024 et 2025.

Article 2 :

de transmettre un exemplaire de la présente délibération au Département cadre de vie/service environnement, au Département des finances/service comptabilité et au Directeur financier.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général  
(s) Pierre VENDY  
Pour copie certifiée conforme, le 4 juillet 2023  
Par ordonnance,  
Le Directeur général

Pierre VENDY.



La Bourgmestre - Présidente  
(s) Patricia LEBON

La Bourgmestre - Présidente

Patricia LEBON.